



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 03 juin à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : , ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelynne, GIROD GEDDA Isabelle, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 18 Votants : 26 Pour 26 Contre / Abstention /	Excusés : BUTHOD Maryse (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), BUTHOD-RUFFIER Odile (pouvoir à ASTIER Fabienne), GENTIL Isabelle (pouvoir à VILLIEN Michelle), GOSTOLI Michel (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean), HANRARD Bernard (pouvoir à VIBERT Christian), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à BERARD Patricia), PELLICIER Guy (pouvoir à BROCHE Richard), SILVESTRE Jean-Louis (pouvoir à TRESALLET Gilles)
Date de convocation : 28/05/2025	Absents : ASTIER Fabienne, DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoît
Date de publication : 10/06/2025	Formant la majorité des membres en exercice Madame Fabienne ASTIER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-091

Objet : **Attribution d'une subvention à l'Union Syndicale des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Centre (U.S.C.P.P.C.) pour 2025 et approbation de la convention correspondante**

Madame Fabienne ASTIER ne prenant pas part au vote, quitte la salle

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2311-7 selon lequel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. (...) » ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 définissant la notion de subvention et son article 10 relatif à la conclusion d'une convention de subvention avec l'organisme de droit privé.

Monsieur le maire rappelle que les galeries de Plagne Centre, qui desservent treize copropriétés dans lesquelles se trouvent de très nombreux commerces, sont des éléments essentiels de l'animation et de l'offre commerciale de la station de Plagne Centre.

Ces galeries sont classées comme « établissements recevant du public de 1^{ère} catégorie » et conformément aux dispositions du Code de la Construction et notamment des articles R.123-1 et suivants relatifs aux immeubles recevant du public, ces galeries commerciales nécessitent la mise en place d'une direction unique responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité.

Cette fonction de direction unique en matière de sécurité est assurée par l'Union des Syndicats des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Centre qui en supporte la charge financière.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

A défaut de prise en charge de cette fonction, les galeries se verraient contraintes de fermer leurs portes et ne pourraient plus accueillir les touristes fréquentant la station.

Dans ce cadre, l'Union des Syndicats des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Centre s'était rapprochée de la commune historique de Macot La Plagne, commune de LA PLAGNE TARENTEISE, pour solliciter une prise en charge d'une partie de ce coût afférent à la fonction de direction unique.

Pour contribuer à la fonction de « direction unique » assumée par l'Union des Syndicats des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Centre, la commune de LA PLAGNE TARENTEISE s'engage donc, par la présente convention, à verser, à ladite Union, une subvention forfaitaire, dans la limite de **15 000 euros pour 2025**.

Par ailleurs, en 2012 l'Union des Syndicats des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Centre et la commune de LA PLAGNE TARENTEISE avaient convenu de confier les missions de surveillance et de gardiennage à une société dans le cadre d'un contrat de prestation. Ainsi, depuis 2012, pour contribuer à la surveillance et au gardiennage des locaux, la commune de LA PLAGNE TARENTEISE participe financièrement à hauteur de **15 000 euros pour 2025**.

Considérant le rôle important joué par les galeries marchandes dans le cadre de l'animation de la station de Plagne Centre et les retombées induites pour la station, et constatant qu'il y a dès lors un intérêt public local avéré, la commune a décidé d'attribuer à l'Union des Syndicats des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Centre une aide financière de **30 000 euros au total pour 2025** dont les modalités sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention est signée pour une durée de 1 an.

Il est donc proposé de signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de participation financière avec l'Union des Syndicats des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Centre attribuant une subvention de **30 000 euros pour 2025** ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de participation financière avec l'Union des Syndicats des Copropriétaires et Propriétaires de Plagne Centre ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 de la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
La secrétaire de séance
Fabienne ASTIER

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.